

COMMUNE DE SORNAC

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SESSION ORDINAIRE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sornac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOGE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 novembre 2025

Présents : Jean-François LOGE, Geneviève ORLIANGE, Gisèle PASQUET, Joëlle DEZALY, Patrick VEAU, Éric GUICHARD, Laurent MALLEPEYRE, Paul BELLENGER, Anna GAILLARD, Martine CHASSAING, Julian MALGAT

Absents : Danièle CHAUSSADE, Isabelle MICHELON-NATTERO (Pouvoir à Laurent Mallepeyre), Alexandra COIFFARD (Pouvoir à Julian Malgat), Valentin PAILLARD,

Secrétaire de séance : Paul BELLENGER

ORDRE DU JOUR

1. Réunion du conseil municipal du

Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2025

2. Budget

- a) Admission en non-valeur
- b) Décisions modificatives :
 - DM n° 3 : Station-service-Ecriture budgétaire gestion des stocks
 - DM n°4 : Section fonctionnement/ augmentation des crédits au chapitre 014 (FPIC)

3. Eclairage de l'espace loisirs : Explication et demande de DETR

4. Convention santé/ prévoyance

5. RPQS

6. Subvention association (4L trophy)

7. Informations diverses

- Les locations

8. Questions diverses

- Point sur les questions reçues

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 en précisant qu'elle est enregistrée.

Le secrétaire de séance est Monsieur Paul BELLENGER

Monsieur le Maire fait un point sur les présents, les absents, les excusés, les pouvoirs.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des questions concernant le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Pour répondre à la demande d'ajout de mettre le courrier intégral de demande de protection fonctionnelle sollicitée par Madame Geneviève Orliange 1^{ère} adjointe, cette dernière ajoute que la sous-préfecture a répondu que le compte rendu contenait suffisamment d'élément relatant cette demande. En effet, il n'y a aucune obligation de retranscrire dans le compte rendu l'intégralité de ce courrier. Maintenant, la 1^{ère} adjointe avait accepté d'accéder à cette demande mais aujourd'hui le contexte a changé. La plainte à l'encontre de la 1^{ère} adjointe, a été classée sans suite. Cette demande de protection fonctionnelle s'annule de fait.

Si la 1^{ère} adjointe souhaite entamer une procédure pour diffamation contre Madame Monbureau Marilyne, elle devra le faire à ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 12/09/2025

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	11	2	13	13	12	0	1

Madame Joëlle Dezaly indique que le projet du procès-verbal du conseil municipal n'apparaît plus sur le site. Il faut attendre le valider, il faut attendre 3 mois.

Madame la 1^{ère} adjointe précise que jamais il n'y a eu 3 mois entre 2 conseils municipaux

Monsieur le Maire explique qu'avant d'être transmis aux élus le procès-verbal doit être validé par le ou la secrétaire de séance et par lui-même. Il est communiqué ensuite, à chaque élu.

Monsieur le Maire précise le procès-verbal ne doit pas être publié sans être validé.

Le procès-verbal de la séance d'un conseil municipal doit être publié dans la semaine suivant la séance au cours de laquelle il aura été arrêté.

Les élus évoquent le délai de 8 jours pour présenter le procès-verbal au secrétaire de séance (sauf congés ou jour fériés) et 8 jours pour que les élus puissent apporter leurs éventuelles remarques.

Le procès-verbal devra de nouveau être validé par le maire et le secrétaire de séance avant d'être présenté au prochain conseil municipal

2. BUDGET

a) Admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le comptable public fait une proposition d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables. Cette proposition ne vise pas à éteindre la dette du redevable qui n'est d'ailleurs pas informé de cet apurement administratif.

Le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recette portées sur les états ci-après, en raison des motifs énoncés : poursuites sans effet, restes à recouvrir inférieurs au seuil de poursuite.

Le comptable public demande l'admission en non-valeurs des titres de recettes suivants :

Budget principal : liste n° 7416500112 pour le montant total de 2697,30 €

Madame la 1^{ère} adjointe précisent que ces titres de recettes concernent exclusivement des loyers et 2 restes à recouvrer de cantine

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2023	T-175	2	7588--			102		35,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-812	1	70878--			102		58,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	T-30005	1	752--	3		99		87,05	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	T-175	1	752--			102		220,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-30003	1	752--			99		137,25	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	T-30002	1	752--	3		99		540,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	T-30001	1	752--	3		99		540,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	T-30004	1	752--	3		99		540,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	T-30003	1	752--	3				2 697,30	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant les motifs d'irrécoverabilité exposés par le Maire

- Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	11	2	13	13	13	0	0

Le comptable public demande l'admission en non-valeurs des titres de recettes suivants :

Budget Eau : liste n° 7191330212 pour le montant total de **4326,00€**

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	R-2-467	6				EA4		0,25	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2022	R-9-450	6				EA4		0,25	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2023	R-9-454	6				EA4		0,25	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-2-467	5				EA3		0,33	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2022	R-9-450	5				EA3		0,33	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2023	R-9-454	5				EA3		0,33	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-2-454	4				EA3		0,33	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-2-467	4				EA2		0,85	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-9-450	4				EA2		0,85	Décédé et demande renseignement négative
Société	2024	R-4-222	2				EA2		0,85	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2023	R-9-454	4				EA3		0,99	PV carence
Particulier	2020	R-2-454	2				EA2		1,00	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-2-467	2				EA1		1,03	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-9-450	2				EA1		1,05	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2023	R-9-454	2				EA1		1,05	Décédé et demande renseignement négative
Société	2024	R-4-221	2				EA1		1,05	Décédé et demande renseignement négative
Société	2024	R-4-222	1				EA3		2,64	PV carence
Particulier	2024	R-4-253	2				EA1		3,16	PV carence
Société	2023	R-7-165	2				EA3		4,95	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2024	R-21-954	6				EA1		5,26	PV carence
Particulier	2021	R-2-338	2				EA4		6,50	PV carence
Société	2024	R-4-221	1				EA2		8,04	PV carence
							EA1		8,42	PV carence

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2024	R-4-253	3				EA1		40,00	Surendettement et décision effacement de dette
Société	2024	R-4-220	2				EA3		41,58	PV carence
Particulier	2020	R-2-454	3				EA2		17,19	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-2-467	3				EA2		48,25	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2022	R-9-450	3				EA2		48,25	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2023	R-9-454	3				EA2		49,00	Décédé et demande renseignement négative
Société	2022	R-7-170	2				EA1		49,44	PV carence
Société	2024	R-19-769	1				EA1		60,00	PV carence
Société	2024	R-19-768	1				EA1		60,00	PV carence
Société	2024	R-4-220	3				EA1		60,00	PV carence
Société	2024	R-4-221	3				EA1		60,00	PV carence
Société	2024	R-4-222	3				EA1		60,00	PV carence
Société	2024	R-10-592	1				EA1		60,00	PV carence
Société	2024	R-10-592	2				EA1		63,12	PV carence
Particulier	2020	R-2-454	1				EA1		52,90	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-2-467	1				EA1		80,00	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2022	R-9-450	1				EA1		80,00	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2023	R-9-454	1				EA1		80,00	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2023	R-7-209	1				EA1		0,23	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	R-2-205	1				EA1		120,00	PV carence
Société	2021	R-2-206	1				EA1		120,00	PV carence
Société	2021	R-2-204	1				EA1		120,00	PV carence

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie	2024	R-21-954	5				EA3		8,58 PV carence	
Particulie	2024	R-4-339	4				EA4		9,50 PV carence	
Particulie	2024	R-4-339	2				EA3		12,54 PV carence	
Particulie	2021	R-2-338	1				EA1		13,33 PV carence	
Société	2023	R-11-488	2				EA1		15,78 PV carence	
Particulie	2024	R-4-253	1				EA1		15,78 Surendettement et décision effacement de dette	
Société	2024	R-10-592	3				EA3		19,80 PV carence	
Société	2021	R-2-206	2				EA1		23,14 PV carence	
Particulie	2024	R-21-954	3				EA2		24,50 PV carence	
Particulie	2024	R-21-980	2				EA2		24,50 Décédé et demande renseignement négative	
Particulie	2024	R-4-339	6				EA2		24,50 PV carence	
Particulie	2024	R-21-954	4				EA2		26,00 PV carence	
Société	2021	R-2-205	2				EA1		27,35 PV carence	
Particulie	2024	R-21-954	2				EA1		27,35 PV carence	
Société	2022	R-11-479	2				EA1		32,61 PV carence	
Particulie	2024	R-4-334	1				EA1		0,02 RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2024	R-4-339	3				EA2		38,00 PV carence	
Particulie	2024	R-4-339	1				EA1		39,98 PV carence	
Particulie	2024	R-4-339	5				EA1		40,00 PV carence	
Particulie	2024	R-21-980	1				EA1		40,00 Décédé et demande renseignement négative	
Particulie	2024	R-6-518	1				EA1		0,01 RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2024	R-21-954	1				EA1		40,00 PV carence	

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2022	R-11-479	1				EA1		120,00 PV carence	
Société	2022	R-7-170	1				EA1		120,00 PV carence	
Société	2022	R-7-171	1				EA1		120,00 PV carence	
Société	2023	R-11-488	1				EA1		120,00 PV carence	
Société	2023	R-7-165	1				EA1		120,00 PV carence	
Société	2023	R-7-164	1				EA1		120,00 PV carence	
Société	2024	R-4-220	1				EA1		132,55 PV carence	
Particulie	2024	R-16-690	2				EA1		0,14 RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2023	R-7-164	2				EA1		264,05 PV carence	
Société	2022	R-7-171	2				EA1		593,33 PV carence	
Société	2021	R-2-204	2				EA1		693,27 PV carence	
									4 326,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant les motifs d'irrécouvrabilité exposés par le Maire

- Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	4	13	13	13	0	0

b) Décisions modificatives

- DECISION MODIFICATIVE/ STATION SERVICE

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles doivent répondre aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Les décisions modificatives font partie intégrante du budget pouvant être votées à tout moment après le vote du Budget Primitif, les décisions modificatives sont autorisées jusqu'au 31 décembre de l'exercice en cours pour la section d'investissement et jusqu'au 21 janvier de

l'année N+1 pour la section de fonctionnement et/ou les opérations d'ordre. Par cette décision, il s'agit de régulariser les écritures de stocks de la station-service.

FONCTIONNEMENT		
Comptes	Augmentation	Diminution
60221 Chapitre 011 : (Combustibles et carburants)		5000 €
6031 Chapitre 042 : (Variation stocks matières premières)	5000 €	
TOTAL	0 €	

INVESTISSEMENT		
Comptes	Augmentation	Diminution
2158 Chapitre 040 : (Autres)	5000 €	
313 Chapitre 040 : (Matières premières et fournitures)	5000 €	
TOTAL	0 €	

Madame la 1^{ère} adjointe ajoute que la gestion des stocks de la station-service demande une attention particulière pour ne pas réitérer la difficulté d'il y a 4 ans où le déficit a dû être comblé par le Budget Principal

Après en avoir délibéré, le Conseil

- Approuve la décision modificative n°1 ci-dessus :

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	4	13	13	13	0	0

- DECISION MODIFICATIVE/ BUDGET PRINCIPAL

Madame la 1^{ère} adjointe indique aux conseillers municipaux qu'il y a lieu de modifier le budget principal section Fonctionnement.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) mis en place en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il s'opère par prélèvement sur les avances de fiscalité directe.

Par cette décision modificative, il s'agit donc de modifier le budget principal en augmentant les crédits du chapitre 014 en Dépenses de Fonctionnement comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve la décision modificative n°4 ci-dessous

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Diminution		Augmentation	
Comptes (Chapitre 011)		Comptes (Chapitre 014)	
60611 (eau/assainissement)	-1 200 €	739118	+1 000 €
60612 (Energie/Electricité)	-3 000 €	739221	+4 700 €
6068 (Autres matières et fournitures)	-1 000 €		
6161(multirisques)	-500 €		
TOTAL	5 700 €	TOTAL	5 700 €

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	4	13	13	13	0	0

Monsieur Éric Guichard demande des explications sur le calcul de ce prélèvement : comment est calculé ce montant ?

Le calcul du prélèvement repose sur deux éléments : le potentiel financier par habitant à hauteur de 75 % et le revenu par habitant à hauteur de 25 %.

Le FPIC ne sera pas recalculé malgré la perte des revenus liés à la suppression des poteaux électriques.

3. ECLAIRAGE DE L'ESPACE SPORTS LOISIRS

EXPLICATION ET DEMANDE DE DETR

Monsieur Patrick Veau explique qu'à l'occasion de l'inauguration a été évoqué le projet d'un panneau autonome, un panneau solaire permettant d'éclairer l'espace Sport loisirs. Le syndicat de la Diège nous a transmis un devis pour cette installation qui était de l'ordre de 5500€.

Compte tenu du coût, ce projet ne nous a pas semblé cohérent et nécessaire. Le syndicat de la Diège a proposé alors de le raccorder sur le réseau d'éclairage public avec un contrôle indépendant pour son fonctionnement qui permettrait à la commune de l'allumer et de l'éteindre selon les besoins et les saisons. Pour cette installation, le devis est moindre, de l'ordre de 2700€. Cette acquisition est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Pensez-vous qu'il y a une pertinence d'éclairer le City stade ou pas ?

Après discussion, les opinions sont divergentes compte tenu de l'absence de données quant à la fréquentation de l'espace Sport loisirs. Installer une boîte à idée sur site, une étude de besoin, une enquête...pour étudier l'opportunité de ce projet.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'ensemble du Conseil Municipal du projet étudié par les Services Techniques du Syndicat de la Diège ainsi que le plan de financement prévisionnel :

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 703,05 € HT au taux fixe de 30 % soit un montant maximum de 811 €

Coût de l'opération – en € HT	2 703,05 €
ETAT : DETR 2025	
Aménagement de petits équipements sportifs	811,00 €
Taux de 30%	
Autres aides publiques	- €
Total des aides publiques sollicitées	811,00 €
Autofinancement de la Commune	1 892,05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le projet d'éclairage sous réserve de l'obtention de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)
- Sollicite une subvention au titre de la (DETR) ainsi que de tout autre financeur potentiel.

Dès que la réponse pour l'obtention de la subvention nous est apportée, le projet sera rediscuté en conseil municipal.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	4	13	13	13	0	0

4. CONVENTION SANTE/PREVOYANCE

- La protection sociale complémentaire

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze a lancé une consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Par délibération du 29 janvier 2024 et du 10 avril 2024 le conseil municipal a approuvé l'intention de la collectivité de rejoindre la consultation pour la passation de la convention pour le risque prévoyance et de maintenir ce montant à 12 € par agent.

Le Maire précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT - Relyens avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans.

Monsieur le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- Décide d'abroger, la délibération n°D 2021-07-04 en date du 12 juillet 2021 mettant en place la participation employeur pour le risque prévoyance ;
- Décide de maintenir le montant de la participation financière à 12 euros par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance,

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	11	2	13	13	13	0	0

- **La santé**

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze a lancé une consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Maire précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- Décide d'abroger, la délibération n° D 2021-07-04 en date du 12 juillet 2021 mettant en place la participation employeur pour le risque santé ;
- Décide de maintenir le montant de la participation financière à 15 euros par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé,
- Décide d'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	11	2	13	13	13	0	0

5. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS)

Madame la 1^{ère} adjointe indique aux conseillers municipaux que le RPQS (le rapport sur le prix et la qualité de l'eau) est un document produit par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame la 1^{ère} adjointe précise que c'est un récapitulatif des chiffres de la commune de 2024, dont le nombre d'abonnés, le mode de gestion de service, les tarifs, le volume facturé : des chiffres factuels.

Madame la 1^{ère} adjointe précise qu'il n'y a eu aucune réclamation écrite sur l'eau potable en 2024.

Madame Gisèle Pasquet reparle de l'excès d'eau de javel dans l'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle que le législateur nous oblige à traiter l'eau avec un taux spécifique sur chaque station. L'idéal est de faire décanter l'eau avant toute consommation. Il ajoute que la commune aura les résultats du Schéma Directeur, c'est-à-dire l'état des lieux de nos réseaux, courant janvier afin de préparer les investissements dans les années à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement géré par la commune de Sornac pour l'année 2024.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	4	13	13	13	0	0

6. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 12 septembre 2025, l'assemblée délibérante avait émis un avis favorable au versement d'une subvention pour cette association de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'attribution de subvention à l'association « les chefs en 4L » pour un montant de 500€

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	4	13	13	13	0	0

7. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire indique que l'entreprise Fabre pharmaceutique a donné son congé pour fin novembre. Monsieur Christophe Chaumet a confirmé aujourd'hui par écrit son souhait de reprendre ce local. Le montant du loyer est de 501€ HT soit 601.20 € TTC.

Ce local fait environ 565 m2. Monsieur Christophe CHAUMEIX souhaiterait éventuellement effectuer des travaux d'aménagement à plus ou moins long terme dans le but de faire un accès. Un avenant au bail sera effectué si besoin.

Mme Joëlle DEZALY demande quel type de bail détient le garage automobile DOC X&T. Le garage détient un bail de 3 ans renouvelable tacitement. Le bail a été renouvelé cette année (avril 2025) et le loyer révisé.

Il est précisé que Monsieur Xavier HABASQUE n'a pas dénoncé son bail locatif pour le garage auprès de la mairie.

Mme ORLIANGE donne l'information pour les bouchers, ils souhaiteraient que la mairie finance ou participe à l'achat d'un four à pizza, pour accroître et diversifier leur activité en période creuse. Mme la 1^{ère} adjointe rappelle que l'ensemble de l'équipement de la boucherie appartient à la mairie. Mme Joëlle DEZALY demande combien cela coûterait. Mr Éric GUICHARD répond environ 2000 €.

Les élus s'accordent pour dire qu'effectivement la boucherie doit diversifier son activité. De plus, Mme la 1^{ère} adjointe informe que les deux foodtrucks présents sur la commune les mardis et mercredis soir ne viendront plus ; les bouchers pourraient reprendre éventuellement ce créneau du mardi avec les pizzas.

Aussi, la 1^{ère} adjointe indique que le locataire du logement au-dessus de l'école au 1^{er} étage est parti et le logement du 2^{ème} étage est en cours de récupération. Ces logements ont besoin d'un grand rafraîchissement pour les rendre plus attractifs à la location. Le maire indique que les appartements ont été détériorés et les loyers non payés notamment pour le logement du 1^{er} étage.

Monsieur le Maire précise que le déménagement de l'Agence Postale Communale vers la Maison du Département se fera normalement avant la fin de l'année car il reste un peu d'argent au niveau de la Poste pour modifier et améliorer les agences postales.

Une convention entre la mairie et le département pour toutes les modalités d'utilisation des lieux sera signée. Mme la 1^{ère} adjointe précise qu'il y aura des travaux effectués par le Département notamment la création d'une ouverture avec accès direct sur la rue de la République, ce qui donnera une meilleure visibilité. Les travaux seront pris en charge par le Département et La Poste. Il y aura une mutualisation des agents, Jérôme SAQUET et François DESPROGES seront formés l'un et l'autre sur les missions de chacun ceci afin de permettre une amplitude d'ouverture plus importante pour l'Agence Postale Communale (du lundi matin jusqu'au samedi midi). Une réflexion est faite pour y transférer également la partie touristique. L'objectif étant de recréer un point d'informations touristiques.

Mme Joëlle DEZALY demande pourquoi ce projet ? Mme Geneviève ORLIANGE répond que le bâtiment de l'Agence Postale est vide (plus de postier) et la Maison du Département perd de la fréquentation il semble important de redynamiser en regroupant les services.

Mme Joëlle DEZALY demande ce que deviendra Madame Vanessa De CASTRO ?

Mme la 1^{ère} adjointe répond qu'elle effectuera toujours des remplacements si besoin à l'agence postale dans le cas où les deux agents sont dans l'incapacité d'assurer leurs fonctions.

Monsieur le Maire rajoute que les agents vont y gagner en confort de travail et de sécurité et qu'il y aura enfin un accès handicapé pour l'agence postale.

Monsieur Patrick VEAU aborde la possibilité du transfert du club House de football dans les locaux actuels de la poste. En effet, le club House ne dispose actuellement ni de toilette, ni d'eau. Il doit néanmoins préalablement faire le test avec Éric, de mesurer les éventuelles nuisances sonores pour la locataire du dessus.

Madame la 1^{ère} adjointe informe que la commune avait décidé de saisir le Conseil de discipline à l'encontre de Madame Marilyne MONBUREAU au regard des gravités des faits constatés et vécus par la commune. La saisine a été faite et instruite par notre avocate qui avait assuré la collectivité de la recevabilité du dossier pour faute professionnelle, cumul d'activités non autorisées et management inapproprié. En revanche, Madame Marilyne MONBUREAU a quitté les effectifs de la collectivité et surtout le département de la Corrèze. Cette procédure ne peut se poursuivre compte tenu de son intégration dans les effectifs de la commune de Montluçon.

Madame Gisèle PASQUET demande s'il y a un budget pour la stérilisation des chats. Monsieur Julian Malgat informe que le précédent budget n'était valable que jusque fin 2024. La campagne a donc été stoppée afin d'avoir un nouveau parrainage de l'association 30 Millions d'amis qui double la somme allouée par notre commune.

Monsieur Julian MALGAT informe que le travail programmé avec les différents acteurs : les Cros de l'Empereur, le vétérinaire et la commune a dû être stoppé pour que chacun reprenne sa place. Des chats ont été récupérés par l'association Chat l'heureux 19 à la demande de particuliers. Or, seule la fourrière (les crocs de l'empereur en l'occurrence) est habilitée à le faire.

Une nouvelle convention doit être signée avec 30 millions d'amis, afin de financer une nouvelle campagne.

Le coût de stérilisation d'un chat varie entre 80 et 130 €.

Monsieur le Maire précise que l'association a pris une initiative personnelle sans nous informer et sans accord préalable. Tous les quartiers ne peuvent être traités en même temps.

Un nouveau dossier va être instruit cette année.

Clôture des débats à 19h45.